

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 19 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 septembre 2023, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 9

Votants 9

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL, David FERRÉ et Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU

1^{er} JANVIER 2024

Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.

La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des

virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de chaque section) ;

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saliès son budget principal.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019.

La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Le coût du passage en M57 pour la commune de Saliès sera donc de 317 € TTC.

Il est proposé d'approuver le passage de la commune de Saliès à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,
- L'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 27 avril 2023 (*annexé à la présente délibération*) ;
- La convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du conseil municipal du 23 décembre 2019;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au Registre.

**Ainsi fait et délibéré à Saliès,
le 19 septembre 2023**

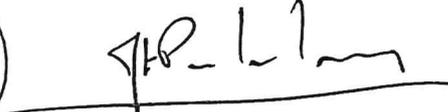
Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL



Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX



Transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 SEP. 2023



**Convention relative à l'exploitation
et à la maintenance des logiciels
CIVILNET FINANCES et CIVILNET
RESSOURCES-HUMAINES – Avenant
n°1**

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET-FINANCES et CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1

Entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune de Saliès, représentée par Jean-François ROCHEDREUX, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune de Saliès »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'organiser le déploiement de la nomenclature M57 dans les communes membres de l'agglomération. Ce déploiement se déroulera en deux temps au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

Le calendrier de déploiement est le suivant :

- 1^{er} janvier 2023 : communes d'Albi, Cambon, Cunac, Dénat et Lescure d'Albigeois ;
- 1^{er} janvier 2024 : communes de Carlus, Castelnau de Lévis, Fréjairolles, Marsnac, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre et Terssac.

Article 2 – Description des services

Le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 sera piloté par le service commun finances de l'agglomération qui s'assurera notamment du respect du calendrier de déploiement.

Ce travail de déploiement nécessitera l'intervention technique de l'éditeur de logiciel (société CIRIL) : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour

des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Article 3 – Coût des prestations

Le coût des prestations de la société CIRIL s'élève à 25 368 € TTC pour l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

La participation financière de chaque commune est fonction de sa taille selon la grille tarifaire suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Article 4 – Modalités de règlement

La communauté d'agglomération règle l'ensemble de prestations à la société CIRIL.

A l'issue de chaque déploiement, la communauté d'agglomération émet un titre de recettes à l'encontre des communes concernées selon la grille tarifaire définie à l'article 3.

Les communes règlent leur participation financière par mandat administratif.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,
La présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour la commune de Saliès

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX